



Commissions de prévoyance à la CPE

Elaboration et responsabilisation

La tâche d'une commission de prévoyance consiste en premier lieu à statuer sur la prévoyance professionnelle au sein de l'entreprise dans le cadre d'un partenariat social. Les commissions de prévoyance servent à l'exercice des droits de participation légaux des salariés et se composent d'un nombre égal de représentants des salariés et de l'employeur.

Comme la caisse de prévoyance commune représente plus de 95 % de la CPE, nous nous focalisons dans cet article sur les commissions de prévoyance «d'entreprise». Les commissions de prévoyance des caisses de prévoyance individuelles, de groupement et de groupe au sein de la CPE ont des tâches et des compétences décisionnelles supplémentaires pour la gestion qui leur incombe.

Les commissions de prévoyance se composent du même nombre de représentants des salariés et de représentants de l'employeur. En règle générale, elles comptent au minimum quatre et au maximum dix membres. Dans les petites entreprises, il est possible de n'avoir qu'un représentant des salariés et un représentant de l'employeur.

Si une entreprise, un groupement ou un groupe d'entreprises ne dispose pas d'une commission de prévoyance, les droits de participation reviennent directement aux salariés.

Les représentants des salariés sont élus par le personnel, l'employeur étant chargé d'organiser les élections. Les salariés assurés auprès de la CPE ont le droit de vote et sont éligibles. L'entreprise désigne ses représentants parmi les assurés. Après l'élection, la commission de prévoyance se constitue elle-même et élit un président ou une présidente. La commission de prévoyance siège aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au minimum une fois par an.

La durée du mandat des membres de la commission de prévoyance est de trois ans; ils peuvent être réélus à l'expiration de ce mandat. Si un membre quitte l'entreprise et qu'aucun membre suppléant n'a été élu, il faut procéder à une élection de remplacement.

Tâches

Les commissions de prévoyance sont compétentes pour les questions de prévoyance professionnelle spécifiques à l'entreprise. La priorité est donnée à la définition de la solution de prévoyance, c'est-à-dire du plan de prévoyance qui définit l'étendue des prestations et le montant des cotisations. Les représentants des salariés sont de plus les interlocuteurs du personnel pour les questions et les demandes relatives à la prévoyance.

Droits des commissions de prévoyance d'entreprise

- Définition des caractéristiques du plan ou des plans de prévoyance propres à l'entreprise (personnes concernées, salaire déterminant, coordination, barème d'épargne, financement, etc.);
- Droit de proposition et élection des représentants des salariés au Conseil de fondation de la CPE;
- Soumission de propositions au Conseil de fondation;
- Décision sur l'utilisation des éventuels excédents attribués collectivement aux assurés de l'entreprise;
- Participation au choix et au changement d'institution de prévoyance.

Obligations des commissions de prévoyance d'entreprise

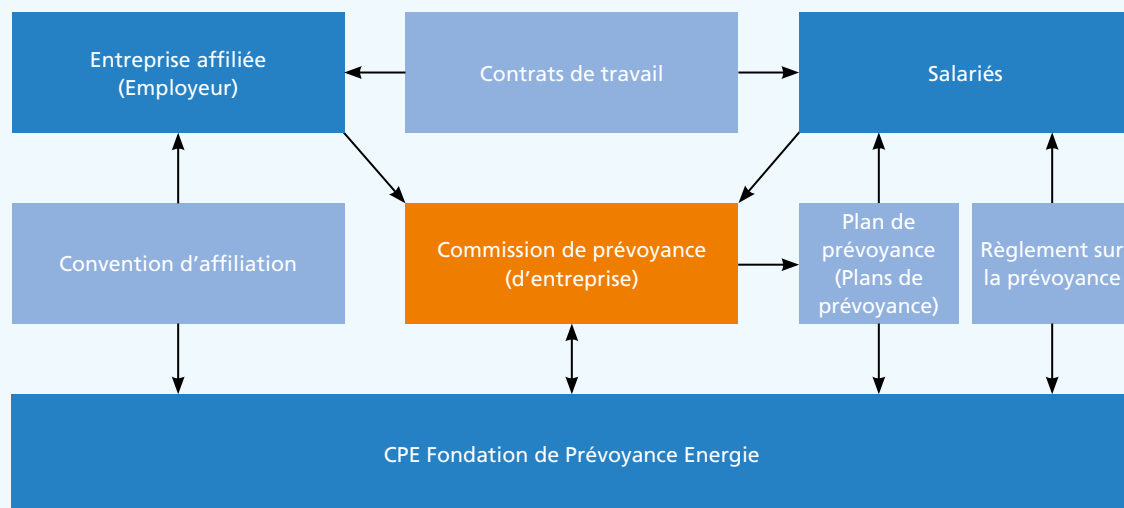
- Informer les assurés sur leur activité et les conseiller sur les questions de prévoyance;
- Respect de l'obligation de garder le secret vis-à-vis de tiers (art. 86 LPP).

Informations complémentaires:

[Règlement sur la participation](#)



La commission de prévoyance dans l'organigramme



Caisses de prévoyance individuelles, de groupement et de groupe

Si une entreprise, un groupe ou un groupement d'entreprises constitue sa propre caisse de prévoyance au sein de la CPE, une commission de prévoyance doit impérativement être créée. Par rapport à une commission de prévoyance d'entreprise, une telle commission de prévoyance a un éventail de tâches élargi.

Tâches élargies des commissions de prévoyance dans les caisses de prévoyance individuelles, de groupement et de groupe

- Décision sur le montant de la rémunération des avoirs d'épargne et sur l'utilisation des fonds libres; (dans le cadre des directives du Conseil de fondation);
- Définition de mesures de stabilisation et d'assainissement (dans le cadre des directives du Conseil de fondation);
- Constatation d'une liquidation partielle de la caisse de prévoyance.

Dans la caisse de prévoyance commune de la CPE, ces tâches ressortissent au Conseil de fondation.

Informations complémentaires:

[Règlement sur l'élection et l'organisation de la commission de prévoyance](#)



Communiquez à la CPE les coordonnées des membres de votre commission de prévoyance et signalez immédiatement les mutations. Nous pourrions ainsi nous assurer que les membres de votre commission de prévoyance reçoivent des informations importantes, que nous les invitons à nos séances d'information et que nous leur envoyons régulièrement «Focus Prévoyance».

Nous demeurons volontiers à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Contact: Thomas Reinhart
reinhart@pke.ch, +41 44 287 92 32

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16
8027 Zurich
www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92
info@pke.ch